



victime d'un accident de la circulation

Par **goni 64**, le **24/08/2010** à **14:58**

bonjour

voila ma situation

j ai été victime d'un accident de voiture le 31/07/2010

je suis en incapacité fonctionnelle de 60 jours et en arrêt de travail(pas en accident car je ne travaillais pas ce jour la)

la personne qui a provoqué l'accident était non assuré et nous a fait croire aux services de la gendarmerie et a nous que il avait une assurance au final il est venu sur les lieu de l'accident en disant a mon copain je suis pas assuré elle a cas aller porter plainte sans avoir l'air d'être inquiet.

je me retrouve sans voiture , avec une opération d'urgences, des broches , un plâtre de la rééducation par derrière , une perte de salaire , une annulation de vacances a l'étranger sachant que c 'était la seule semaine que nous avons réussi a avoir ensemble avec mon compagnon et surtout une grande appréhension en voiture .

pourriez vous m'indiquez ce que risque le responsable de l'accident ?

merci par avance

Par **razor2**, le **24/08/2010** à **17:34**

Bonjour, vous avez déposé plainte?

Par **goni 64**, le **24/08/2010** à **18:55**

oui g déposé plainte le mercredi suivant l'accident auprès de la gendarmerie suite au défaut d'assurance du responsable de l'accident

Par **razor2**, le **25/08/2010** à **08:51**

Vous ne pouvez pas déposer plainte pour le défaut d'assurance...

L'autre personne sera poursuivie sans doute pour celà, mais ca ne relève pas d'un dépôt de plainte de votre part.

Par contre, vous devez déposer plainte pour "blessures involontaires par imprudence par conducteur d'un véhicule".

Avez vous eu une ITT?

Par **goni 64**, le **25/08/2010** à **13:07**

oui ne incapacité de 60 jours si pas de complication

la plainte porte sur le dommage matériel et corporel

Par **razor2**, le **25/08/2010** à **14:32**

ok, donc il sera poursuivi pour blessures involontaires avec ITT inférieure à 3 mois. Il risque gros, vu qu'il sera également poursuivi pour défaut d'assurance...